

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN,
LE MARDI 7 JUIN 2022 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy, présente
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente
Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent
Le conseiller Monsieur Maxime Désilets, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

La conseillère Madame Elisabeth Boil est absente.
Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, est absent.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Finance :
 - 5.2.1 Entériner le compte de taxes scolaire : Le Petit Écossais des 2 dernières années (résolution)
 - 5.2.2 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 3 mai 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)
 - 5.2.3 Liste des comptes et salaires payés depuis la dernière séance ordinaire et les comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.4 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.5 Rapport de la situation financière au 31 mai 2022 (dépôt)
 - 5.3 Changement de date de l'atelier prévu à la fin du mois de juillet et de la séance ordinaire du mois d'août (résolution)
 - 5.4 Refinancement du règlement 353-04 modifié par le règlement 366-07 : 200 800 \$ - Adoption d'une résolution à la séance du 5 juillet 2022 (résolution)
 - 5.5 Employés municipaux
 - 5.5.1 Contrat de travail – Directrice générale : ajustement_compensation (résolution)
 - 5.5.2 Renouvellement contrat de travail – Patrick Lauzon, employé aux travaux publics (résolution)
 - 5.5.3 Programme Desjardins jeunes au travail – embauche (résolution)
 - 5.5.4 Équipement de sécurité pour travailleurs (bottes de sécurité) (résolution)
 - 5.5.5 Piste cyclable : employé temporaire et patrouille hebdomadaire saison 2022 (résolution)

- 5.6 Fermeture du bureau municipal (rencontre DG : MRC et congrès ADMQ) (résolution)
- 5.7 Ordinateur principal de la directrice générale (résolution)
- 5.8 Mise à jour dossier assurance : retrait d'organismes (résolution)
- 5.9 Remplacement des arbres endommagés et morts – Chemin Victoria Ouest (résolution)
 - 5.9.1 Réclamation pour arbres endommagés (résolution)
- 5.10 Aide financière – Programme PRACIM – Dépôt de projet et autorisation de signature (résolution)
- 5.11 Aide financière au fond régions et ruralité, FRR 4, Volet vitalisation (résolution)
- 5.12 Journée des finissants : Célébrons nos finissants! (résolution)
- 5.13 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : Liste en annexe (résolution)

6. Sécurité publique

- 6.1 Incendie
 - 6.1.1 Municipalité Hampden - Facture décembre 2021 et janvier 2022 – Réception des factures corrigées – Résolution pour ne pas avoir d'intérêts (résolution)
 - 6.1.2 Municipalité Hampden - Dossier hors route : demande les rapports des dépenses et revenus 2020 et 2021, budget 2022 (résolution)

7. Voirie

- 7.1 Vente de ponceaux de gré à gré – Annonce (résolution)
- 7.2 Appel d'offres pour entretien et déneigement des rues et chemins d'accès (résolution)

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

- 8.1 Dossier : rue Albert (TECQ) et De Ditton (PRIMEAU) – Travaux infrastructures (information)
- 8.2 Demande aide financière - Nouveauté bacs bruns - Subvention au PTMOBC (MELCC) et autorisation de signature (résolution)
- 8.3 Demande – M. Luc Martel : branchement sur le réseau égout (résolution)
- 8.4 Autocollants pour bacs roulants (résolution)

9. Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Demande de modification des usages des zones RU-5 et RU-6 et au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François – Mandat à la MRC (résolution)
- 9.2 Dossier inspection municipale :
 - 9.2.1 Démission de Marc Turcotte (résolution)
 - 9.2.2 Délivrance des permis et lettre d'avertissement – comité provisoire et autorisation par le conseil (résolution)
 - 9.2.3 Service d'inspection municipal – Regroupement ou services par une firme (résolution)
- 9.3 Dossier – Demande de dérogation mineure – Recommandation du CCU (résolution)

10. Loisir et culture

- 10.1 Hébergements recherchés (résolution)
- 10.2 Programme de soutien financier « En Estrie, ça bouge! » 2022-2023 – Dépôt d'une demande d'aide financière et autorisation de signature (résolution)
- 10.3 Programme PRACIM – Dépôt projet : Agrandissement centre communautaire rue Hope (résolution)

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

- 11.1 MAMH – Confirmation que le règlement Éthique et déontologie des élus respect règles du gouvernement (information)
- 11.2 Certificat épargne études nouveau-né 2021 - Remis (résolution)
- 11.3 Avis recommandé - Délai pour respect de la condition de construction d'une résidence – Lot 6 362 466 (résolution)
- 11.4 Avis recommandé - Délai pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence – Lot 6 362 467 (résolution)
- 11.5 Avis recommandé - Délai pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence – Lot 4 774 087 (résolution)
- 11.6 École Saint-Paul – Appui pour agrandissement (résolution)
- 11.7 FRR volet 2 – Appui projet SDSH – Bâtiment multifonctionnel (résolution)
- 11.8 FRR volet 2 – Appui projet SDSH – Halte routière (résolution)
- 11.9 SDSH – Traitement des paies pour leurs employés (résolution)
- 11.10 FRR volet 2 – Appui projet Cœur Villageois – Balado découverte (résolution)
- 11.11 FRR volet 2 – Appui projet Cœur Villageois – Étude de marché et rentabilité (résolution)
- 11.12 Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL) (information)
- 11.13 Remerciements à Monsieur François Jacques, Député de Mégantic : Programme Action bénévole pour le projet du plancher de l'abri bois (résolution)
- 11.14 Abri-bois – Modification des travaux et coût supplémentaire (résolution)
- 11.15 Demande à la SQ – Plus de surveillance de la circulation vis-à-vis le respect de l'arrêt à l'intersection des rues De Ditton et Hope ainsi que la vitesse (résolution)
- 11.16 _____
- 11.17 _____
- 11.18 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

13. Fin de la rencontre (résolution)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes et le quorum est constaté.

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour envoyé par courrier électronique il y a quelques jours ;

2022-06-256

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour est accepté avec l'ajout du point suivant :

8.5 Ouverture des soumissions – Appel d'offres camion neuf à chargement latéral

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2022

par courrier électronique au cours du mois de mai et la version papier lors de l'atelier du 31 mai dernier;

ATTENDU QUE le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2022-06-257

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 et acceptent son adoption.

ADOPTÉE

4. Période de questions : sujets divers

Aucune question des citoyennes présentes n'est adressée.

5. Administration et finances

5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, informe les membres du conseil des travaux sur la route 257 sous gestion de la MRC du Haut-Saint-François et le budget prévu ainsi que des augmentations de prix du bitume.

La conseillère Madame Cathy Roy indique les activités ayant eues lieu le 4 juin dernier pour la Fête de la pêche et les préparatifs pour la Fête nationale du Québec.

Le conseiller Monsieur Maxime Désilets, mentionne que le Camping de la rivière étoilée est ouvert depuis le 13 mai 2022.

5.2 Finance :

5.2.1 Entériner le compte de taxes scolaire : Le Petit Écossais des 2 dernières années (résolution)

Considérant que l'immeuble du 11 rue du Parc, appelé communément *Le Petit Écossais* est une propriété de la Ville de Scotstown;

Considérant qu'en vertu d'une entente entre la Ville de Scotstown et la Société de Développement Scotstown-Hampden (SDSH) signée le 5 mai 2019, la Société est responsable de l'exploitation du bâtiment *Le Petit Écossais*;

Considérant que la Société de Développement Scotstown-Hampden a signé un bail avec Mesdames Manon Roy et Linda Patry pour la location d'une partie du bâtiment à des fins de restauration pour une durée de 5 ans;

Considérant que par la signature de ce bail, l'immeuble exploité par des personnes privées devenait un bâtiment imposable au rôle d'évaluation municipal en vertu des lois et des règles du gouvernement;

Considérant que ce bâtiment est décrété « bâtiment imposable » des taxes foncières et scolaires s'imposait et que le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons a transmis un compte aux locataires qui n'a pas été payé;

2022-06-258

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

Que le conseil municipal autorise le paiement du montant dû de 211,48 \$ envers le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons.

ADOPTÉE

5.2.2 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 3 mai 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2022-06-259

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 5 040,62 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

<u>Fournisseur</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Centre du ponceau Courval	Ponceau	4 654,19 \$
Centre services scolaires des Haut-Cantons	Taxes scolaires - Matricule 4443-31-1828	211,48 \$
Visa Desjardins	Frais comité provisoire étude permis : 4 repas	100,22 \$
Caractère Gras Inc.	Site web - Renouvellement domaine et ajout pages	74,73 \$
	TOTAL :	5 040,62 \$

ADOPTÉE

5.2.3 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 3 mai 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)

La liste des comptes est remise aux membres du conseil.

Visa Desjardins	Voirie – Carburant	288,01 \$
Visa Desjardins	Frais poste : lettres recommandées	101,76 \$
	arrérages taxes	
Hydro Québec	Bloc sanitaire	110,21 \$
Municipalité de Hampden	Entretien chemins hiver 2021-2022 – Final	3 260,00 \$
CLOUTIER, Rémi	Entretien chemins hiver 2021-2022 – Final	5 013,00 \$
POLARD, Monique	Remb. Petite caisse : eau, frais de poste	28,60 \$
Visa Desjardins	Frais poste : lettres grand format	11,16 \$
Visa Desjardins	Frais poste : Info-Scotstown - Mai # 2	53,57 \$
Visa Desjardins	Canac : lunettes sécurité et gants de travail	75,66 \$
Visa Desjardins	Visa : Tigre Géant : dossards et gants de travail	80,48 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville : électricité	954,20 \$
Aquatech	Mai 2022 - Exploitation réseaux	4 254,84 \$
Marché Désilets	Hôtel de Ville : sacs ordures	127,59 \$
Association Coop. Agr.		

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

La Patrie	Isolofoam pour aqueduc	243,33 \$
Excavation Richard Blais et Fils Inc.	Gravier	2 166,21 \$
Centre du ponceau Courval	Ponceau	4 654,19 \$
Transcontinental Medias	Appels d'offres - Rues Albert et de Ditton	748,49 \$
Municipalité de Hampden	2021 - Entraide incendie : 9-12-2021	301,85 \$
Centre services Scolaire des Haut-Cantons	Taxes scolaires – Matricule 4443-31-1828	211,48 \$
Conseil Sport Loisirs de l'Estrie	Adhésion 2022-2023	70,00 \$
Chambre commerce HSF	Adhésion	132,22 \$
Services EXP Inc., Les	TECQ - Rue Albert : Conception plans et devis - suivi	12 982,39 \$
Services EXP Inc., Les	PRIMEAU - Rue de Ditton – Plans et devis - suivi	9 175,64 \$
Municipalité de Hampden	2021 - Entraide incendie – 22-12-2021 : 39 Osborne	430,12 \$
Municipalité de Hampden	Entraide incendie 29-01-2022	415,80 \$
Revenu du Québec	Remises employeur mai	3 177,55 \$
Agence douanes Canada	Remises employeur mai	1 243,46 \$
Hydro Québec	Éclairage public	615,03 \$
BELL Canada	Bureau - 2e ligne	93,71 \$
BELL Canada	Garage municipal et caserne incendie	95,04 \$
BELL Canada	Poste chlore	82,23 \$
BELL Canada	Station épuration	82,23 \$
Visa Desjardins	Frais de poste - Info-Scotstown	52,97 \$
Visa Desjardins	Voirie : carburant pick-up	50,00 \$
Visa Desjardins	Voirie : carburant pick-up	214,02 \$
Visa Desjardins	Entretien lieux : carburant pr pelouse	206,56 \$
Visa Desjardins	Frais comité provisoire étude permis : 4 repas	100,22 \$
Valcourt, Martin	Déplacement : mai	7,32 \$
Désilets, Marc-Olivier	Déplacement : mai	78,08 \$
Beauchesne, Gaétan	Travaux : patinoire, remplacement conduites eau	352,00 \$
Beauchesne, Daniel	Réseau aqueduc - rép. Entrée service 37 de Ditton	292,50 \$
Garage JB Laroche Inc.	Camion service incendie : rempl. valves rés. Air	1 195,54 \$
Alarme CSDR	Station épuration - ren. Système alarme	176,49 \$
Fonds d'Infor. Territoire	Frais avis mutation	42,70 \$
Guylaine Robert	Juin - Frais concierge	333,33 \$
Marc Turcotte	Services inspection municipale – Mai	592,30 \$
CN2i	Publication appel d'offres – camion déchets	494,39 \$
Marc-André L.-Lagacé	Formation pompier - Frais déplacement 2022-05-12	48,80 \$
Marc-André L.-Lagacé	Formation pompier - Frais déplacement 2022-05-18	37,82 \$
Marc-André L.-Lagacé	Formation pompier - Frais déplacement 2022-05-22	53,68 \$
INFOTECH	Contrat de soutien annuel - 4 écrans	6 501,84 \$
Caractère Gras Inc	Site web - Renouvellement domaine et ajout pages	74,73 \$
Cain Lamarre	Frais juridique - Analyse règl. Emprunt	706,23 \$
Le Maître du store	HV- Local tissage : store	271,92 \$
Service Bell-eau-clerc	Petit Écossais - Trappe à graisse	1 625,29 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

Association Coop. Agr. Piste cyclable : clé, pinceaux, rondelle	78,80 \$
La Patrie	
Municipalité de Hampden Travaux nivelage - 6-05-2022	350,00 \$
Municipalité de Hampden Travaux nivelage - 3-05-2022	420,00 \$
Municipalité de Hampden Travaux nivelage - 11-05-2022	490,00 \$
Valoris / Régis intermun. Site enfouissement et redevances	235,51 \$
Valoris / Régis intermun. Site enfouissement et redevances	2 720,86 \$
Valoris / Régis intermun. Site enfouissement et redevances	299,29 \$
MRC Haut Saint-François Téléphonie IP, fibre optique, interur.	586,54 \$
MRC Haut Saint-François Quote-part 2022 - 2e versement	16 946,50 \$
Ministre des Finances Sûreté du Québec 1er versement	11 921,00 \$
Eurofins EnvironexX Analyse eau potable	70,00 \$
Eurofins EnvironexX Analyse eau usée	108,66 \$
Gilbert Lyne CCU - 17-05-2022 – Présence	25,00 \$
Bergeron, Sylvie CCU - 17-05-2022 – Présence	25,00 \$
Bergeron, Madeleine CCU - 17-05-2022 – Présence	25,00 \$
Cloutier, Rémi Remb. Dépôt garantie - Contrat hiver	5 000,00 \$
	fin 2022 (2 ans)
Valoris / Régis intermun. Site enfouissement et redevances	170,63 \$
Location Cookshire Location plaque vibrante, carburant,	214,31 \$
	entret.
Marc-André L.-Lagacé Formation pompier - Déplacement	48,80 \$
	31-05-2022
J.U. Houle LTÉE Égout – pièces	41,53 \$
J.U. Houle LTÉE Égout – Pièces	10,65 \$
J.U. Houle LTÉE Égout – Pièces	11,42 \$
Rémunération - Semaines du 01-05-2022 au 31-05-2022	12 665,21 \$
Total	117 253,49 \$

2022-06-260

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les comptes soient approuvés et que le paiement est autorisé et que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

ADOPTÉE

5.2.4 Engagement de dépenses (résolution)

2022-06-261

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de juin 2022 à la somme de 19 350,00 \$:

CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	50,00 \$
Sous-total		200 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	225,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	500,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	400,00 \$
Sous-total		1 475 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022**

02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
Sous-total	4 250 \$	
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant, huile et graisse	600,00 \$
02-330-00-684	Pierres, calcium, sel, clôture	1 000,00 \$
02-330-00-640	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Sous-total	3 700 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	325,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total	7 625 \$	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
02-610-00-490	Frais comité provisoire étude permis	300,00 \$
Sous-total	300,00 \$	
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	200,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	700,00 \$
Sous-total	1 800 \$	
	TOTAL :	19 350,00 \$

ADOPTÉE

5.2.5 Rapport de la situation financière au 31 mai 2022 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mai 2022 a été transmis aux membres du conseil avec l'ordre du jour de la séance du conseil ainsi que les documents relatifs aux points inscrits sur l'ordre du jour.

5.3 Changement de date de l'atelier prévu à la fin du mois de juillet et de la séance ordinaire du mois d'août (résolution)

Considérant que l'atelier prévu le 26 juillet 2022 ainsi que la séance ordinaire du 2 août 2022 coïncide avec les vacances annuelles d'été de la construction 2022 ;

2022-06-262

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la séance du conseil municipal prévue initialement le 2 août est déplacée au mardi 9 août, à 19 h.

Qu'un avis public soit diffusé sur le site web de la ville ainsi que dans le bulletin municipal l'Info-Scotstown.

ADOPTÉE

5.4 Refinancement du règlement 353-04 modifié par le règlement 366-07 : 200 800 \$ - Adoption d'une résolution à la séance du 5 juillet 2022 (résolution)

Considérant que le refinancement du règlement d'emprunt 353-04 modifié par le règlement d'emprunt 366-07 au montant de 200 800 \$ doit être effectué le 12 juillet 2022;

2022-06-263

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise et mandate Madame Monique Polard, directrice générale pour effectuer les démarches auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et remplir le formulaire STEFE et tous documents obligatoires pour le refinancement de la somme de 200 800 \$ du règlement d'emprunt ;

Que les frais d'escompte (maximum de 2 % du montant total de financement) seront payés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

5.5 Employés municipaux

5.5.1 Contrat de travail – Directrice générale : ajustement et compensation (résolution)

Considérant que la directrice générale est la seule employée actuellement au sein de l'administration municipale depuis le 1^{er} janvier 2022 ce qui exige plus d'heures de travail pour traiter tous les dossiers;

Considérant qu'une offre d'emploi pour pourvoir le poste de commis de bureau est publiée depuis plusieurs mois, mais qu'aucune candidature répondant aux exigences de l'emploi et expérience n'a été reçue;

2022-06-264

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la modification du contrat de travail de Madame Monique Polard, directrice générale, en adoptant une compensation hebdomadaire rétroactive au 1^{er} mai 2022 pour une période temporaire.

Que cette compensation sera en vigueur pour une période temporaire et sur décision du conseil municipal.

Que Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, est autorisé à signer le contrat de travail Madame Monique Polard, directrice générale, pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

5.5.2 Renouvellement contrat de travail – Patrick Lauzon, employé aux travaux publics (résolution)

Ce dossier est reporté.

5.5.3 Programme Desjardins jeunes au travail – embauche (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a obtenu une aide financière pour l'embauche d'un(e) étudiant(e) dans le Desjardins jeunes au travail pour la période estivale;

Considérant qu'une offre d'emploi a été affichée par l'intermédiaire de Carrefour Jeunesse à l'emploi que des candidatures ont été transmises à la Ville de Scotstown;

2022-06-265

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil retient la candidature de Monsieur Rock Côté pour son embauche pour la période fixée devant se situer entre le 27 juin et le 5 août 2022. Il est possible de demander une dérogation, mais une entente sera alors nécessaire avec le Carrefour jeunesse-emploi du Haut-Saint-François.

La subvention salariale couvre la moitié du salaire minimum pour 30 heures par semaine, sur une période de 6 semaines, pour un total de 180 heures. Les avantages sociaux (incluant le 4%) et les heures supplémentaires sont à la charge de l'employeur.

L'employé travaillera en collaboration avec les employés municipaux. Les tâches seront celles-ci :

- Fournir une aide ponctuelle aux divers travaux publics et aide aux organismes municipaux, maintien des équipements et mobilier urbain;
- Vérification des équipements de sports et loisirs et maintien de la piste cyclable du Marécage des Scots et Parc Walter-Mackenzie;
- Aménagement des espaces verts de la ville : Hôtel de Ville, parcs et piste cyclable.

Madame Monique Polard, directrice générale, est responsable de ce dossier pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

5.5.4 Équipement de sécurité pour travailleurs (bottes de sécurité) (résolution)

2022-06-266

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal approuve de verser une compensation mensuelle aux employés des travaux publics pour l'achat de bottes de travail sécuritaire exigées.

La compensation pour l'année 2022 est fixée au montant de 12,50 \$ par mois et sera versée à la fin de chaque mois de travail complété.

ADOPTÉE

5.5.5 Piste cyclable : employé temporaire et patrouille hebdomadaire saison 2022 (résolution)

Attendu que la saison d'ouverture de la cyclable du Marécage des Scots a débuté depuis le 20 mai dernier et elle est accessible aux gens de tout âge;

Attendu que l'achalandage augmente chaque année et qu'une vérification hebdomadaire du parcours et du mobilier est souhaitée pour être en mesure de planifier les travaux ou l'entretien le plus rapidement;

2022-06-267

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown retienne les services de Monsieur René Charron pour la vérification hebdomadaire des lieux, du mobilier ou des équipements sur le parcours de la piste cyclable du Marécage des Scots.

Le rapport de la vérification doit être remis au bureau municipal toutes les semaines, au plus tard le lundi soir de chaque semaine.

Un montant de quatre cents dollars (400 \$) sera remis pour l'année 2022 à M. Charron pour la période du 12 juin 2022 au 8 octobre 2022 inclusivement correspondant à un rapport par semaine, soit 16 semaines, donc 16 rapports. La somme pour cette vérification sera payée par le budget annuel d'entretien de la piste selon l'entente en vigueur.

Cette résolution sera transmise à la MRC du Haut-Saint-François, au Centre local de développement de la MRC du Haut-Saint-François ainsi qu'à la Municipalité de Hampden.

ADOPTÉE

5.6 Fermeture du bureau municipal (rencontre DG : MRC et congrès ADMQ) (résolution)

2022-06-268

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal au public aux dates suivantes pour permettre à la directrice générale de participer :

- . Mercredi 8 juin 2022 P.M. : Rencontre des directeurs municipaux de la MRC du Haut-Saint-François à au bureau de la MRC;
- . Mardi 14 juin : Absente de la directrice générale pour raison familiale;
- . Mercredi 15 juin, jeudi 16 juin et vendredi 17 juin : Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Le bureau municipal sera ouvert au public lundi 13 juin 2022 de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ADOPTÉE

5.7 Ordinateur principal de la directrice générale (résolution)

Considérant qu'à la suite d'une vérification par l'entreprise Solutek (East Angus) de l'ordinateur principal de la directrice générale, il a été constaté par les photos reçues que l'appareil est une perte totale en raison de fils brûlés et qu'il y aurait eu également des flammes dans l'appareil, survenu en pleine nuit entre le 26 et le 27 mai dernier;

Considérant qu'il est indispensable de remplacer l'appareil;

Considérant l'estimation reçue de l'entreprise Solutek pour un ordinateur

2022-06-269

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un ordinateur auprès de l'entreprise Solutek au montant de 1 990,21 \$ taxes incluses avec les spécifications suivantes :

PC-30DF001UCA Lenovo ThinkStation P340 i7-10700T/16GB/512SSD/NVQP620/W10P	1 679,99 \$
Garantie 3 ans – par manufacturier	
Ecofrais – Ordinateur de bureau	1,00 \$
Préparation et optimisation complète du système en atelier	50,00 \$
Logiciels de base	
Protection système	

Tour Lenovo tiny p340
processeur intel i7-10700t
mémoire vive 16gb
disque ssd 512gb
carte vidéo nvidia p620
windows 10 pro
** prix reg :1949.99\$ (en rabais de 270\$)

À cette soumission, il faut ajouter ceci :

Frais PG Solution

Frais MRC (configuration réseau de technicien de la MRC) Et (au besoin) frais Solutek si on fait l'installation du poste au bureau municipal.

Dans mon cas on parle de : 75\$/h + déplacement 30\$

Pour configurer les imprimantes, configurer le module Office et quelques petites demandes spéciales.

Des frais par l'entreprise Infotech pour la configuration des modules Sygem et le rôle en ligne sont nécessaires.

ADOPTÉE

5.8 Mise à jour dossier assurance : retrait d'organismes (résolution)

Considérant que plusieurs organismes à but non lucratif de Scotstown sont ajoutés sur la police d'assurance de la ville;

Considérant que des organismes ont mis fin à leurs activités et se sont dissous;

Considérant que le Sain Café n'est plus en fonction depuis quelques années;

2022-06-270

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal transmettre une demande à la Mutuelle des municipalités du Québec pour retirer complètement les organismes suivants à titre d'assurés additionnels sur la police d'assurance de la Ville de Scotstown ainsi que le Sain Café, soit :

- . Marché public du boisé de Scotstown;
- . Le Comité des Saisons;
- . Le sain Café.

ADOPTÉE

5.9 Remplacement des arbres endommagés et morts – Chemin Victoria Ouest (résolution)

2022-06-271

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu que ce dossier soit et est reporté.
ADOPTÉE

5.9.1 Réclamation pour arbres endommagés (résolution)

2022-06-272

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu que ce dossier soit et est reporté.
ADOPTÉE

5.10 Aide financière – Programme PRACIM – Dépôt de projet et autorisation de signature (résolution)

Attendu que le gouvernement du Québec offre une aide financière par le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) visant à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire;

Attendu que le programme a pour objectif :

- de permettre la réalisation de projets d'amélioration, d'ajout et de remplacement de bâtiments municipaux en vue de résoudre des problématiques importantes;
- de maintenir les bâtiments municipaux dans un état fonctionnel et sécuritaire pour les usagers;
- offrir de maintenir et d'améliorer les services municipaux aux citoyens;
- de favoriser la réalisation de projets municipaux visant la mise en commun de services;
- de limiter l'impact financier des projets sur les municipalités en fonction de leur capacité financière et leur taille.

Attendu que le Volet 1 du programme vise des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

Attendu que le conseil municipal souhaite déposer une demande d'aide financière pour améliorer le bâtiment communautaire situé au 24, rue Hope afin qu'il soit accessible à tous les groupes d'âge de la population et surtout aux personnes à mobilité réduite et aux objectifs du programme énumérés ci-dessus;

2022-06-273

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la Ville de Scotstown a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- la Ville de Scotstown s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- la Ville de Scotstown confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM

associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

5.11 Aide financière au fond régions et ruralité, FRR 4, Volet vitalisation (résolution)

Considérant que dans le cadre de la création du Fonds régions et ruralité (FRR), le gouvernement a mis à la disposition des municipalités dévitalisées des sommes pour rendre celle-ci plus fortes économiquement;

Considérant que le FRR se décline en 4 volets:

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC;
- Volet 4 – Soutien à la Vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Considérant que l'axe Vitalisation du volet 4 du FRR vise les objectifs suivants, soit :

- d'encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales à faire face aux défis particuliers de Vitalisation;
- de favoriser la collaboration entre l'appareil gouvernemental en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- d'appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de Vitalisation sur le territoire concerné;
- d'améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants, notamment, sur les plans: économique, social, touristique ou culturel.

Considérant qu'à cet effet, la MRC du Haut-Saint-François bénéficie d'une entente pour revitaliser six municipalités de son territoire;

Considérant que la Ville de Scotstown a un indice de vitalité économique (IVÉ de 2018) suivant :

Indice de vitalité économique 2018 :	Indice de vitalité économique	Rang à l'échelle MRC/14 mun.	Rang à l'échelle régionale/89 mun.	Rang à l'échelle du QC/1162 mun.
Scotstown:	-12,492 08	14	89	1076

Considérant qu'une aide financière par la MRC du HSF pour la mise en oeuvre de l'entente et pour la réalisation de projets est disponible au montant de total de 50 000 \$;

2022-06-274

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal appuie les 2 projets déposés par l'organisme Cœur villageois dans le cadre du Programme FRR, volet 4 vitalisation;

Que le solde du montant sera utilisé pour le dossier d'aménagement du terrain multifonctionnel au 24, rue Hope et le centre communautaire.

ADOPTÉE

5.12 Journée des finissants : Célébrons nos finissants! (résolution)

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Scotstown encourage depuis plusieurs années les élèves de niveau secondaire à terminer leurs études pour obtenir leur diplôme en leur remettant une bourse;

Considérant l'importance de la réussite éducative, la Ville de Scotstown se joint à la Journée des finissants, qui aura lieu le samedi 18 juin, afin de rendre hommage aux finissants de tous niveaux et invite la population à la féliciter de cet accomplissement.

2022-06-275

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal souhaite offrir leurs hommages aux finissants en diffusant des félicitations sur la page Facebook de la ville.

ADOPTÉE

5.13 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : Liste en annexe (résolution)

Considérant que la liste des rencontres, formations, webinaires et autres devant avoir lieu au cours du mois de février a été remise aux membres du conseil;

2022-06-276

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale participent aux rencontres, formations, webinaires et autres qui ont un lien avec les dossiers en cours, leurs comités ou toutes nouvelles lois, obligations et directives par des instances gouvernementales et/ou organismes régionaux.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Incendie

6.1.1 Municipalité Hampden - Facture décembre 2021 et janvier 2022 – Réception des factures corrigées – Résolution pour ne pas avoir d'intérêts (résolution)

Considérant la réception des factures corrigées de la Municipalité du Canton de Hampden le 11 mai 2022 pour la participation de leur service incendie à une intervention d'entraide, mais que les factures sont datées du 15 mars 2022;

Considérant que ces factures sont pour des interventions du mois de décembre 2021;

2022-06-277

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte et autorise le paiement des factures numéro 202202300, 202202301 et 202202302, mais sans intérêt.

ADOPTÉE

6.1.2 Municipalité Hampden - Dossier hors route : demande les rapports des dépenses et revenus 2020 et 2021, budget 2022 (résolution)

2022-06-278

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Le conseil municipal dépose à nouveau une demande auprès de la Municipalité du Canton de Hampden pour obtenir un bilan des revenus et dépenses pour le dossier hors route et pour toutes les années antérieures.

Cette demande est la suite de nombreuses demandes formulées au cours des dernières années.

La copie de cette résolution sera transmise aux municipalités membres de ce regroupement.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Vente de ponceaux de gré à gré – Annonce (résolution)

Considérant que des ponceaux usagés sont empilés sur le terrain du garage municipal depuis plusieurs mois et qu'ils ne sont pas utiles à la ville;

2022-06-279

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil entérinent l'annonce diffusée dans l'Info-Scotstown et sur la page Facebook de la Ville pour la vente des ponceaux usagés;

Que le conseil municipal accepte toutes reçues confirme à l'annonce diffusée.

ADOPTÉE

7.2 Appel d'offres pour entretien et déneigement des rues et chemins d'accès (résolution)

Considérant que le conseil doit diffuser au cours des prochaines semaines pour l'entretien, déneigement et le déglacage

2022-06-280

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'un projet d'appel d'offres avec devis et contrat soit préparé pour et que la Ville de Scotstown demande des soumissions par invitation écrite pour l'ouverture et l'entretien de rues et chemins d'accès en hiver, pour une période d'un (1) an soit la saison 2022-2023, de deux (2) ans soit les saisons 2022-2023 et 2023-2024, et de trois (3) ans soit les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Une clause d'ajustement pour le prix du carburant sera ajoutée.

Le projet d'appel d'offres sera présenté aux membres du conseil lors du prochain atelier.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Dossier : rue Albert (TECQ) et De Ditton (PRIMEAU) – Travaux infrastructures (information)

Considérant la demande d'appel d'offres faite pour les travaux d'infrastructures pour le réseau d'aqueduc et le réseau d'égout sur les rues Albert et de Ditton et que des vérifications doivent être faites auprès du Ministère des Affaires municipales;

2022-06-281

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu que ce dossier soit et est reporté.

ADOPTÉE

Demande aide financière - Nouveauté bacs bruns - Subvention au PTMOBC (MELCC) et autorisation de signature (résolution)

Considérant que le Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques a approuvé le Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage ([PTMOBC](#)), [phase IV](#) a approuvé le 5 avril dernier et reporte notamment les échéanciers d'une année pour la mise en place d'une installation de traitement de la matière organique;

Considérant qu'en plus de cette prolongation, une nouvelle section du programme, soit le **Volet 2**, permet aux demandeurs municipaux et autochtones de déposer une demande d'aide financière pour l'acquisition des équipements de collecte des matières organiques résidentielles (bacs bruns, conteneurs et récipients de cuisine);

Considérant que le soutien financier pour l'acquisition de ces équipements est désormais indépendant de celui des installations de traitement. Le gouvernement répond ainsi aux différentes demandes qui lui ont été adressées de soutenir les municipalités dans l'instauration de la collecte municipale;

Considérant que la date limite pour le dépôt d'un projet est le 31 décembre 2023 et la collecte doit être instaurée au plus tard le 1er janvier 2025 (exception si l'acquisition des équipements est associée à la mise en place d'une installation de traitement financée au PTMOBC qui sera en exploitation après le 1^{er} janvier 2025);

Considérant que les coûts d'acquisition de récipients de cuisine et de contenants résidentiels spécialisés pour la collecte des matières organiques, y compris les frais de livraison et de distribution sont admissibles pourvu que les dépenses aient été engagées après le 29 août 2017 (aide financière rétroactive);

Considérant que la Ville de Scotstown a procédé à l'acquisition de bacs bruns et de récipients de cuisine au cours de l'année 2021 pour tous les logements du territoire;

Considérant que le montant maximal des dépenses admissibles pour les contenants résidentiels de collecte des matières organiques est limité à 100 \$/bac (récipients de cuisine inclus) auquel un taux de subvention de 33 1/3 % est appliqué.

2022-06-282

SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que la Ville de Scotstown dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage ([PTMOBC](#)), [phase IV](#) relative à l'achat de bacs bruns et les récipients de cuisine effectués au cours de l'année 2022 y compris les frais de livraison et de distribution;

Que Madame Monique Polard, directrice générale, soit et est mandatée et nommée responsable de ce dossier pour préparer les renseignements et formulaires pour la demande d'aide financière et de signer tous les documents au nom de la Ville de Scotstown relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

8.2 Demande – M. Luc Martel : branchement sur le réseau égout (résolution)

Considérant la réception d'une demande de Monsieur Luc Martel propriétaire de la résidence située au 164, rue Albert à Scotstown pour la possibilité de brancher sa résidence au réseau d'égout de la ville;

Considérant que la résidence de Monsieur Martel est située en dehors du périmètre urbain;

Considérant que la Ville de Scotstown projette d'effectuer des travaux importants d'infrastructures sur la rue Albert pour le remplacement d'une partie des canalisations d'aqueduc et d'égout;

2022-06-283

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal ne peut accéder à la demande de Monsieur Martel en tenant compte des coûts pour le branchement de sa résidence au réseau d'égout de la ville, en raison du prolongement exigé du réseau en rapport à la distance de sa résidence avec la fin des conduites actuelles.

De plus, la résidence étant située en dehors du périmètre urbain, aucune aide financière ne peut être accessible ce qui représente des coûts très élevés pour un tel branchement.

ADOPTÉE

8.3 Autocollants pour bacs roulants (résolution)

2022-06-284

SUR LA PROPOSITION SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal ne retienne pas l'achat d'autocollants pour les bacs roulants en raison du coût total que cela représente.

ADOPTÉE

8.4 Dossier appel d'offres – Achat camion 10 roues neuf avec benne de chargement latéral

Considérant la demande d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne de chargement latéral relatif au dossier de regroupement des municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et Scotstown et qu'une seule soumission a été reçue;

Considérant qu'une entente intermunicipale regroupant les cinq (5) municipalités pour statuer sur la gestion du service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques;

Considérant que le comité formé des cinq (5) municipalités doit se réunir au cours des prochains jours pour prendre connaissance de la soumission et éventuellement qu'une résolution soit adoptée pour la décision;

2022-06-285

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu que ce dossier soit et est reporté.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Demande de modification des usages des zones RU-5 et RU-6 et au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François – Mandat à la MRC (résolution)

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier les usages permis des zones RU-5 et RU-6 des règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François;

2022-06-286

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte l'offre obtenue de la MRC du Haut-Saint-François du 31 mai dernier, à savoir :

À la suite d'une demande provenant d'un citoyen souhaitant opérer un camping dans la zone Ru-6 et dans une partie de la zone Ru-5, la ville de Scotstown désire modifier sa réglementation pour permettre la réalisation du projet.

Le mandat de la MRC consistera à modifier le règlement de zonage de la Ville afin d'autoriser le nouvel usage. De plus, la MRC rédigera le calendrier d'adoption du règlement ainsi que le document des procédures d'adoption.

Livrables

1. Règlement modifiant le Règlement de zonage en vigueur comprenant
 - Une modification de la grille des usages et normes pour autoriser l'usage camping dans la zone Ru-6;
 - Une modification du plan de zonage pour agrandir la zone Ru-4 à même la zone Ru-5;
 - Une modification de la grille des usages et normes pour autoriser l'usage camping dans la nouvelle zone Ru-5;
 - Une modification de la grille des usages et normes pour ajuster les usages autorisés dans la zone Ru-4 compte tenu de sa nouvelle délimitation;
2. Un calendrier étape par étape pour l'adoption du règlement basé sur vos séances ordinaires du conseil;
3. Un document sur les procédures d'adoption respectant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, incluant la marche à suivre, les avis publics, la liste des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et les zones d'où peut provenir une demande de référendum.

Tâches et estimation des honoraires

Tâches	Temps de réalisation (heures)	Honoraires
Rédaction du règlement amendant le règlement de zonage	5	331,20 \$
Rédaction des procédures d'adoption incluant le calendrier	7	463,68 \$
Détermination des zones d'où peut provenir une demande de participation à un référendum	1	66,24 \$
Total	13	861,12 \$

Taux horaire : 66,24\$ / heure

Délai de livraison : Trois semaines après la confirmation du mandat.

Note :

1. Il ne s'agit pas d'un montant forfaitaire, mais bien d'une estimation. Nous ne facturerons que les heures effectivement travaillées. Vous serez informé de tout dépassement de coût possible.

Par ailleurs, ce montant n'inclut pas les frais pour la parution des avis publics nécessaires à la modification.

ADOPTÉE

9.2 Dossier inspection municipale :

9.2.1 Démission de Marc Turcotte (résolution)

Considérant la réception au cours des derniers jours de la démission de Monsieur Marc Turcotte à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

2022-06-287

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal transmette une lettre de remerciements à Monsieur Turcotte pour ses services d'inspection municipale depuis l'an dernier.

ADOPTÉE

9.2.2 Délivrance des permis et lettre d'avertissement – comité provisoire et autorisation par le conseil (résolution)

Considérant la démission de Monsieur Turcotte à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

Considérant qu'il est essentiel que les permis reçus soient traités le plus rapidement possible;

2022-06-288

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour la mise en place d'un comité provisoire qui étudiera les demandes de permis reçues au bureau municipal, soit :

- . Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire;
 - . Monsieur Martin Valcourt, conseiller;
 - . Monsieur Maxime Désilets, conseiller;
- Et Madame Monique Polard, directrice générale.

Ce comité se réunira selon le nombre de permis reçus et au besoin selon les dossiers.

La directrice générale est autorisée à suivre une formation de base pour le traitement des permis dans le nouveau module acquis et de procéder au traitement des permis selon la recommandation du comité et de signer les permis acceptés.

Si la rencontre de travail se déroule sur l'heure du dîner, le conseil municipal autorise les frais de repas réel pour les membres du comité.

ADOPTÉE

9.2.3 Service d'inspection municipal – Regroupement ou services par une firme (résolution)

Considérant la démission de Monsieur Turcotte à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

Considérant qu'il est essentiel que les permis reçus soient traités le plus rapidement possible et malgré la nomination d'un comité provisoire pour étudier et recommander l'acceptation des demandes de permis;

2022-06-289

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que des vérifications seront effectuées auprès des municipalités environnantes la possibilité d'un regroupement pour offrir le service d'inspection municipale ou par une entreprise privée.

Les informations obtenues seront remises aux membres du conseil lors du prochain atelier.

ADOPTÉE

9.3 Dossier – Demande de dérogation mineure – Recommandation du CCU (résolution)

Considérant la demande de dérogation mineure reçue de Monsieur Bernard Yelle pour la construction d'une résidence sur le lot 4 774 132 du cadastre du Québec, situé sur la rue Gordon;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de Monsieur Yelle le 17 mai 2022;

Considérant que la demande reçue indique les mentions suivantes :

. **Description de l'élément de non-conformité au règlement de zonage et/ou de lotissement** : autoriser une dérogation relative au frontage du terrain qui n'a que 9 mètres au lieu des 18 mètres du règlement. (Dans le but de construire une maison).

. **Raison pour laquelle le demandeur ne peut se conformer aux règlements** : Il n'y a pas d'autre solution.

Raisons pour lesquelles la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage : Il n'y a pas de voisins proches, le plus proche serait à une quarantaine de mètres

Nature et gravité du préjudice causé advenant un refus de cette demande : Je ne pourrai pas construire et un grand terrain dans le village ne servira à rien.

Commentaires : La population de Scotstown baisse; il serait dommage de perdre une occasion de l'accroître.

Considérant que le lot 4 774 132 a une superficie de 22 313,9 mètres carrés et que selon la vérification des plans de la MRC du HSF par le service Sigale, le frontage du lot 4 774 132 sur la rue Gordon est de 9,03 mètres.

Considérant qu'à la suite des vérifications des règlements d'urbanisme municipaux, l'article 7.5 du règlement de lotissement no. 350-06 il est stipulé que le frontage minimal pour un lot desservi par l'aqueduc et l'égout est de 18 mètres

Suite à une vérification sur le terrain, il est difficile de visualiser le frontage de 9,03 mètres du lot 4 774 132 sur la rue Gordon.

Considérant la recommandation du CCU;

2022-06-290

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal refuse la demande de Monsieur Bernard Yelle visant la construction d'une résidence sur le lot 4 774 132 situé sur la rue Gordon puisque le frontage du terrain de respecte pas l'article 7.5 du règlement 350-06;

Qu'il est suggéré au propriétaire de faire faire un plan de localisation par un arpenteur-géomètre ainsi l'arpentage avec repères de son terrain pour identifier clairement le frontage du lot 4 774 132 sur la rue Gordon;

Qu'advenant qu'à la suite d'un plan de localisation et l'arpentage avec la pose de repère, le frontage du lot 4 774 132 sur la rue Gordon soit moins que 18 mètres exigés par le règlement en vigueur, il est proposé à l'unanimité par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) que le propriétaire achète une partie du lot 4 774 101 pour avoir le frontage minimal exigé.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 Hébergements recherchés (résolution)

Considérant la demande reçue le 13 mai 2022 de l'Association du Québec à Compostelle région de l'Estrie, qui sont à la recherche d'un hébergement pour 15 marcheurs pour 1 soir seulement soit le 5 août 2022,

2022-06-291

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte que les marcheurs utilisent la salle du 2^e étage de l'Hôtel de Ville pour passer la nuit le 5 août 2022 et Madame Chantal Ouellet, citoyenne présente à la séance offre bénévolement de venir ouvrir la porte de l'Hôtel de Ville et accueillir les marcheurs.

La décision du conseil municipal sera transmise à Monsieur Roger Bouchard, bénévole pour l'association du Québec à Compostelle.

ADOPTÉE

10.2 Programme de soutien financier « En Estrie, ça bouge! » 2022-2023 – Dépôt d'une demande d'aide financière et autorisation de signature (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown souhaite offrir des installations récréatives et sportives aux citoyens pour une vie saine;

Considérant que le Conseil Loisirs de l'Estrie offre diverses aides financières pour la mise en place d'installations récréatives et sportives, l'achat d'équipements et la mise en place de plusieurs possibilités au niveau culturel;

2022-06-292

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fasse l'étude pour l'aménagement d'une piste de raquette et qu'une demande financière soit déposée au cours des prochains mois auprès du Conseil Sport Loisirs de L'Estrie.

ADOPTÉE

10.3 Programme PRACIM – Dépôt projet : Agrandissement centre communautaire rue Hope (résolution)

Considérant que le conseil municipal étudie depuis quelques années un projet d'agrandissement du bâtiment situé au 24 rue Hope pour permettre la tenue d'activités et l'accessibilité aux gens de tous âges;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis en place Le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) qui vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire. Cela a pour but de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

Considérant qu'une estimation avait été préparée il y a un (1) an et qu'il est nécessaire de faire une mise à jour des coûts d'un tel projet en date actuelle;

2022-06-293

SUR LA PROPOSITION à l'unanimité des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Qu'une mise à jour soit demandée à l'entreprise ayant fait une estimation l'an dernier pour actualiser les coûts d'agrandissement du bâtiment situé au 24 rue Hope.

ADOPTÉE

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

11.1 MAMH – Confirmation que le règlement Éthique et déontologie des élus respect règles du gouvernement (information)

Considérant l'adoption du règlement 498-22 étant le Code d'éthique et de déontologie es élus municipaux le 11 janvier 2022;

Considérant que ce règlement doit répondre à des mesures et critères spécifiques définis par le Ministère des Affaires municipales et da l'Habitation;

Considérant que le règlement 498-22 a été transmis au Ministère des Affaires municipales et da l'Habitation et que le 3 juin 2022 par courrier électronique, le Ministère après vérification ce dossier a été jugé complet et que le conseil municipal a rempli son obligation;

2022-06-294

SUR LA PROPOSITION à l'unanimité des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal a pris connaissance de cette correspondance du Ministère.

ADOPTÉE

11.2 Certificat épargne études nouveau-né 2021 - Remis (résolution)

Attendu que depuis quelques années la Ville de Scotstown conjointement avec la Municipalité du Canton de Hampden offre un certificat épargne-étude à un nouveau-né résident des deux municipalités grâce à la réception de don anonyme d'une somme de 500 \$;

Attendu que la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden contribuent chacune au montant de 250 \$ pour permettre un certificat épargne-étude d'une somme totale de 1 000 \$;

Attendu que les parents des nouveau-nés de l'année 2021 devaient s'inscrire avant le 30 avril 2022;

Attendu qu'une seule inscription a été reçue en date du 30 avril 2022, soit la candidature de Clara, fille de Madame Alexandra Langlois et Monsieur Marc-Olivier Désilets, la remise du certificat a été attribuée le 31 mai 2022 en présence des représentants des deux municipalités ;

2022-06-295

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal adresse une lettre de félicitations à Clara, fille de Madame Alexandra Langlois et Monsieur Marc-Olivier Désilets et remette un chèque au montant de 1 000 \$ devant servir pour un certificat épargne-étude.

ADOPTÉE

11.3 Avis recommandé - Délai pour respect de la condition de construction d'une résidence – Lot 6 362 466 (résolution)

Considérant que le 22 septembre 2020 la Ville de Scotstown vendait le lot 6 362 466 du cadastre du Québec situé sur la rue Osborne à Monsieur Éric Pins par le contrat numéro 25 704 535;

Considérant que le contrat de vente stipule les conditions spéciales suivantes :

- l'acquéreur du terrain s'engage à construire, en respectant les délais convenus, un nouveau bâtiment résidentiel de type unifamiliale isolée ou bi familiale isolée d'une valeur minimum de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (95 000 \$) incluant le terrain;

- La Ville de Scotstown accorde un délai maximum d'un (1) an à l'acquéreur pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et ladite résidence devra être érigée, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité, dans les deux (2) ans et l'aménagement du terrain doit être terminé dans un délai maximum de deux ans et demi (2½) à compter de la date de signature de l'acte de vente;

- La construction projetée devra être conforme aux différents règlements municipaux et d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Scotstown et notamment l'acheteur devra procéder, à ses frais, à l'installation d'un compteur d'eau par une personne ou entreprise spécialisée;

- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;

Clause résolutoire :

La Ville de Scotstown pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet le présent acte ou la loi, demander la résolution de la présente vente, après avoir signifié à l'acquéreur, et, le cas échéant, à tout acquéreur subséquent, et inscrit au registre foncier, le préavis de soixante (60) jours prévu par la loi, dans tous les cas où l'acquéreur sera en défaut et n'y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque tel délai a été prévu.

La Ville de Scotstown reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date de la vente, sans être tenue à aucune restitution le paiement du prix de vente ou acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt,

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

les taxes de vente, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce paiement du prix de vente, les taxes, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. La Ville pourra aussi, à son choix, réclamer que l'acquéreur, procède à ses frais, à l'enlèvement des améliorations et additions faites au terrain et de remettre à ses frais, le terrain dans l'état ou il était lors de l'achat.

La Ville de Scotstown reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toute priorité ou hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur ledit terrain (la période accordée par l'institution financière pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée étant d'une année), la Ville acceptera de renoncer à exiger la résolution de la vente si la construction d'une résidence n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la rétrocession s'il y avait lieu sera à l'avantage de l'institution financière qui détiendra une hypothèque de premier rang.

Considérant que Monsieur Pins a déposé une demande de permis par version numérique, le 1^{er} septembre 2021 indiquant qu'une version imprimée serait disponible et qu'elle a été remise au bureau municipal dans les jours suivants;

Considérant que Monsieur Pins, propriétaire de l'immeuble acquis a déposé une demande de permis de construction pour la résidence conforme au délai inscrit dans l'acte de vente et qu'il a acheminé une lettre datée du 15 octobre 2021 dans le cadre d'une demande officielle afin d'obtenir du conseil municipal l'autorisation de reporter en 2023 la construction de la résidence selon les termes stipulés dans l'acte de vente enregistré sous le numéro 25 704 535 en date du 23 septembre 2020;

Considérant que le délai pour la construction de la résidence est de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, soit le 23 septembre 2022;

Considérant que le conseil municipal adopté la résolution 2021-11-536 le 2 novembre 2021 stipulant que le conseil municipal refuse la demande de Monsieur Pins pour obtenir un délai supplémentaire relatif à la construction de la résidence et que les termes stipulés dans l'acte de vente doivent être respectés dans le but d'être équitables dans tous les dossiers de terrains vendus par la Ville de Scotstown;

Considérant que la Ville de Scotstown a promis de brancher la nouvelle résidence neuve qui serait construite sur le lot 6 362 466 aux réseaux municipaux et que les travaux doivent être planifiés d'avance;

Considérant qu'il ne reste que plus ou moins trois mois pour respecter l'échéance prévue au contrat de vente pour ériger et terminer la construction d'une résidence;

POUR CES MOTIFS,

2022-06-296

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil de la Ville de Scotstown transmette un avis par courrier recommandé à Monsieur Éric Pins, propriétaire du lot 6 362 466 du cadastre du Québec situé sur la rue Osborne pour lui indiquer l'obligation de respecter les conditions spéciales stipuler au contrat d'achat numéro 25 704 535, à savoir la construction complète d'un bâtiment résidentiel de type unifamiliale isolée ou bi familiale isolée d'une valeur minimum de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (95 000 \$) incluant le terrain dans le délai prescrit au contrat d'achat;

Qu'advenant que les conditions spéciales stipulées dans le contrat numéro 25 704 535 ne soient pas respectées, le conseil municipal prendra les mesures nécessaires pour reprendre l'immeuble avec effet rétroactif à la date de la vente, sans être tenue à aucune restitution le paiement du prix de vente ou acompte reçu jusqu'alors en capital ou intérêt, les taxes de vente, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce paiement du prix de vente, les taxes, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. La Ville pourra aussi, à son choix, réclamer que l'acquéreur, procède à ses frais, à l'enlèvement des améliorations et additions faites au terrain et de remettre à ses frais, le terrain dans l'état ou il était lors de l'achat.

ADOPTÉE

11.4 Avis recommandé - Délai pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence – Lot 6 362 467 (résolution)

Considérant que le 10 juin 2021 la Ville de Scotstown vendait le lot 6 362 466 du cadastre du Québec situé sur la rue Osborne à Madame Tamara Dawn Goguen par le contrat numéro 26 394 199;

Considérant que le contrat de vente stipule les conditions spéciales suivantes :

- l'acquéreur du terrain s'engage à construire, en respectant les délais convenus, un nouveau bâtiment résidentiel de type unifamiliale isolée ou bi familiale isolée d'une valeur minimum de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (95 000 \$) incluant le terrain;

- La Ville de Scotstown accorde un délai maximum d'un (1) an à l'acquéreur pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et ladite résidence devra être érigée, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité, dans les deux (2) ans et l'aménagement du terrain doit être terminé dans un délai maximum de deux ans et demi (2½) à compter de la date de signature de l'acte de vente;

- La construction projetée devra être conforme aux différents règlements municipaux et d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Scotstown et notamment l'acheteur devra procéder, à ses frais, à l'installation d'un compteur d'eau par une personne ou entreprise spécialisée;

- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;

Clause résolutoire :

La Ville de Scotstown pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet le présent acte ou la loi, demander

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

la résolution de la présente vente, après avoir signifié à l'acquéreur, et, le cas échéant, à tout acquéreur subséquent, et inscrit au registre foncier, le préavis de soixante (60) jours prévu par la loi, dans tous les cas où l'acquéreur sera en défaut et n'y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque tel délai a été prévu.

La Ville de Scotstown reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date de la vente, sans être tenue à aucune restitution le paiement du prix de vente ou acompte reçu jusqu'alors en capital ou intérêt, les taxes de vente, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce paiement du prix de vente, les taxes, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. La Ville pourra aussi, à son choix, réclamer que l'acquéreur, procède à ses frais, à l'enlèvement des améliorations et additions faites au terrain et de remettre à ses frais, le terrain dans l'état ou il était lors de l'achat.

La Ville de Scotstown reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toute priorité ou hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur ledit terrain (la période accordée par l'institution financière pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée étant d'une année), la Ville acceptera de renoncer à exiger la résolution de la vente si la construction d'une résidence n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la rétrocession s'il y avait lieu sera à l'avantage de l'institution financière qui détiendra une hypothèque de premier rang.

Considérant qu'aucune demande de permis n'a été déposée à la Ville de Scotstown en date du 7 juin 2022;

Considérant que le délai maximum pour déposer une demande de permis était fixé à un (1) an compter de la date de signature de l'acte de vente;

POUR CES MOTIFS,

2022-06-297

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil de la Ville de Scotstown transmette un avis par courrier recommandé à Madame Tamara Dawn Goguen, propriétaire du lot 6 362 467 du cadastre du Québec situé sur la rue Osborne pour lui indiquer l'obligation de faire une demande de permis de construction d'une résidence respecter les conditions spéciales stipuler au contrat d'achat numéro 26 394 199, à savoir la construction complète d'un *bâtiment résidentiel de type unifamiliale isolée ou bi familiale isolée d'une valeur minimum de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (95 000 \$) incluant le terrain;*

Que le conseil municipal fixe un délai additionnel jusqu'au 30 juin inclusivement pour déposer auprès de la Ville de Scotstown une demande de permis de construction pour la construction d'une résidence selon les conditions spéciales stipulées dans le contrat numéro 26 394 199.

Qu'advenant qu'aucune demande de permis ne soit reçue au bureau municipal à la date du 15 juillet 2022, le conseil municipal prendra les mesures nécessaires pour reprendre l'immeuble avec effet rétroactif à la date de la vente, sans être tenue à aucune restitution le paiement du prix de vente ou acompte reçu jusqu'alors en capital ou intérêt, les taxes de vente, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce paiement du prix de vente, les taxes, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. La Ville pourra aussi, à son choix, réclamer que l'acquéreur, procède à ses frais, à l'enlèvement des améliorations et additions faites au terrain et de remettre à ses frais, le terrain dans l'état ou il était lors de l'achat.

ADOPTÉE

11.5 Avis recommandé - Délai pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence – Lot 4 774 087 (résolution)

Considérant que le 23 juin 2021 la Ville de Scotstown vendait le lot 4 774 087 du cadastre du Québec situé au 124, rue de Ditton, Scotstown (Québec) J0B 3B0 à Madame Tamara Nicole Sockdjou et Monsieur Stephen Moumbe Scokdjou par le contrat numéro 26 440 377;

Considérant que le contrat de vente stipule les conditions spéciales suivantes :

- l'acquéreur du terrain s'engage à construire, en respectant les délais convenus, un nouveau bâtiment résidentiel de type unifamiliale isolée ou bi familiale isolée d'une valeur minimum de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (95 000 \$) incluant le terrain;

- La Ville de Scotstown accorde un délai maximum d'un (1) an à l'acquéreur pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et ladite résidence devra être érigée, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité, dans les deux (2) ans et l'aménagement du terrain doit être terminé dans un délai maximum de deux ans et demi (2½) à compter de la date de signature de l'acte de vente;

- La construction projetée devra être conforme aux différents règlements municipaux et d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Scotstown et notamment l'acheteur devra procéder, à ses frais, à l'installation d'un compteur d'eau par une personne ou entreprise spécialisée;

- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;

Clause résolutoire :

La Ville de Scotstown pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet le présent acte ou la loi, demander la résolution de la présente vente, après avoir signifié à l'acquéreur, et, le cas échéant, à tout acquéreur subséquent, et inscrit au registre foncier, le préavis de soixante (60) jours prévu par la loi, dans tous les cas où l'acquéreur sera en défaut et n'y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque tel délai a été prévu.

La Ville de Scotstown reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date de la vente, sans être tenue à aucune restitution le paiement du prix de vente ou acompte reçu jusqu'alors en capital ou intérêt, les

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

taxes de vente, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce paiement du prix de vente, les taxes, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. La Ville pourra aussi, à son choix, réclamer que l'acquéreur, procède à ses frais, à l'enlèvement des améliorations et additions faites au terrain et de remettre à ses frais, le terrain dans l'état ou il était lors de l'achat.

La Ville de Scotstown reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toute priorité ou hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur ledit terrain (la période accordée par l'institution financière pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée étant d'une année), la Ville acceptera de renoncer à exiger la résolution de la vente si la construction d'une résidence n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la rétrocession s'il y avait lieu sera à l'avantage de l'institution financière qui détiendra une hypothèque de premier rang.

Considérant qu'aucune demande de permis n'a été déposée à la Ville de Scotstown en date du 7 juin 2022;

Considérant que le délai maximum pour déposer une demande de permis était fixé à un (1) an compter de la date de signature de l'acte de vente;

POUR CES MOTIFS,

2022-06-298

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil de la Ville de Scotstown transmette un avis par courrier recommandé à Madame Tamara Nicole Sockdjou et Monsieur Stephen Moumbe Scokdjou, propriétaire du lot 4 774 087 du cadastre du Québec situé sur la rue Osborne pour lui indiquer l'obligation de faire une demande de permis de construction d'une résidence respecter les conditions spéciales stipuler au contrat d'achat numéro 26 440 377, à savoir la construction complète d'un *bâtiment* résidentiel de type unifamiliale isolée ou bi familiale isolée d'une valeur minimum de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (95 000 \$) incluant le terrain;

Que le conseil municipal fixe un délai additionnel jusqu'au 30 juin inclusivement pour déposer auprès de la Ville de Scotstown une demande de permis de construction pour la construction d'une résidence selon les conditions spéciales stipulées dans le contrat numéro 26 440 377;

Que le montant des taxes soit payé au complet à la date maximum du 31 juillet;

Qu'advenant qu'aucune demande de permis ne soit reçue au bureau municipal à la date du 31 juillet 2022, le conseil municipal prendra les mesures nécessaires pour reprendre l'immeuble avec effet rétroactif à la date de la vente, sans être tenue à aucune restitution le paiement du prix de vente ou acompte reçu jusqu'alors en capital ou intérêt, les taxes de vente, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce paiement du prix de vente, les taxes, ces acomptes, réparations,

améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. La Ville pourra aussi, à son choix, réclamer que l'acquéreur, procède à ses frais, à l'enlèvement des améliorations et additions faites au terrain et de remettre à ses frais, le terrain dans l'état ou il était lors de l'achat.

ADOPTÉE

11.6 École Saint-Paul – Appui pour agrandissement (résolution)

Considérant que le nombre d'élèves de l'école Saint-Paul à Scotstown a plus que triplé depuis l'automne 2018 en acceptant les élèves de niveau primaire de la Municipalité de Bury;

Considérant que l'école primaire Saint-Paul de Scotstown dépasse sa capacité d'accueil ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'ouvrir une classe de maternelle 4 ans par manque de locaux ;

Considérant que le gymnase n'est pas assez volumineux pour la pratique de sports ;

Considérant qu'il manque de locaux pour pouvoir offrir des services particuliers aux élèves;

Considérant la venue de nouvelles familles avec des jeunes enfants à Scotstown au cours des deux dernières années et que ces enfants fréquenteront l'école au cours des prochains mois ou années;

Considérant que l'agrandissement de l'école pour permettre des locaux supplémentaires pour l'offre de divers services aux élèves est essentiel et peut avoir un impact important sur la qualité de l'enseignement;

2022-06-299

SUR LA PROPOSITION à l'unanimité des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown appuie la demande d'agrandissement de l'école Saint-Paul de Scotstown auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

- Que l'agrandissement de l'école permettant plus d'espace pour le gymnase serait un impact favorisant la santé des élèves et pourrait être à la disposition de la population pour le camp de jour, des sports/réceptions en location ou par entente;
- Que le partage des coûts d'entretien de la bâtisse par la municipalité pour l'utilisation des infrastructures (camp de jour l'été, gymnase pour activités sportives organisées, etc.) lors d'activités offertes aux citoyens;
- Que des membres de la communauté de Scotstown veulent s'impliquer pour des projets pédagogiques comme "lire et faire lire", mais l'espace manque pour leur accueil et l'efficacité du service;
- Qu'un projet de bibliothèque municipale/scolaire dans les locaux de l'école pourrait améliorer l'offre d'ateliers et la diversité culturelle en lecture pour l'école et la municipalité.

ADOPTÉE

11.7 FRR volet 2 – Appui projet SDSH – Bâtiment multifonctionnel (résolution)

CONSIDÉRANT les recommandations du comité/équipe de développement local, soit la Société de Développement Scotstown-Hampden par l'adoption du Plan de développement 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown dispose d'un montant annuel de 14 664,53 \$ réservé par la MRC du Haut-Saint-François dans le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 local pour des projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Hampden dispose d'un montant annuel de 12 955,84 \$ réservé par la MRC du Haut-Saint-François dans le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 local pour des projets de développement;

CONDIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden travaillent en collaboration et veulent déposer des projets conjoints;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan de développement pour les années 2022-2025, l'orientation de « Territoire vivant » dont l'objectif est de développer le pôle touristique de la Rivière-au-Saumon;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Bâtiment multifonctionnel pour le camping de la Rivière » vise à contribuer à :

- . Améliorer le service d'accueil en offrant un service professionnel d'accueil et des services de dépannage (ex. gaz propane) aux campeurs et aux visiteurs;
- . Mettre à la disposition des cyclistes une station de réparation de vélo;
- . Mettre en valeur certains produits artisanaux;
- . Offrir des informations touristiques sur les environs;
- . Entreposer les équipements de location et d'entretien.

2022-06-300

SUR LA PROPOSITION à l'unanimité des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

QUE la Ville de Scotstown dépose le projet « Bâtiment multifonctionnel pour le camping de la Rivière étoilée » au coût de 112 052\$;

QUE ce projet soit financé le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 local réservé pour elle à la MRC au pourcentage prévu et que la Ville de Scotstown confirme l'engagement financier exigible du milieu par l'entremise de la Société de Développement Scotstown-Hampden par leur budget annuel.

ADOPTÉE

11.8 FRR volet 2 – Appui projet SDSH – Halte routière (résolution)

CONSIDÉRANT les recommandations du comité/équipe de développement local, soit la Société de Développement Scotstown-Hampden par l'adoption du Plan de développement 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown dispose d'un montant annuel de 14 664,53 \$ réservé par la MRC du Haut-Saint-François dans le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 local pour des projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Hampden dispose d'un montant annuel de 12 955,84 \$ réservé par la MRC du Haut-Saint-François dans le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 local pour des projets de développement;

CONDIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden travaillent en collaboration et veulent déposer des projets conjoints;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan de développement pour les années 2022-2025, l'orientation de « Territoire vivant » dont l'objectif est de développer le pôle touristique de la Rivière-au-Saumon;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Construction et aménagement d'une halte routière » vise à contribuer à :

- . Consolider l'offre touristique du Canton Hampden en offrant aux visiteurs (marcheurs, cyclistes, automobilistes) un lieu de repos;
- . Ouvrir une vue sur le Mont-Mégantic;
- . Permettre l'observation des étoiles dans la Réserve de ciel étoilé

2022-06-301

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown dépose le projet « Bâtiment multifonctionnel pour le camping de la Rivière étoilée » au coût de 27 420\$;

QUE ce projet soit financé le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 local réservé pour elle à la MRC au pourcentage prévu et que la Ville de Scotstown confirme l'engagement financier exigible du milieu par l'entremise de la Société de Développement Scotstown-Hampden par leur budget annuel.

ADOPTÉE

11.9 SDSH – Traitement des paies pour leurs employés (résolution)

Attendu que la Société de Développement de Scotstown-Hampden embauchera des employés au cours des prochains mois pour la gestion du camping de la rivière étoilée et de certaines activités au Parc Walter-MacKenzie;

Attendu que la Société de Développement de Scotstown-Hampden n'a pas de personnel administratif pour effectuer la gestion des paies des employés et qu'une demande a été faite à la Ville pour procéder à la gestion des paies et des retenues à la source de leurs employés pour ce projet;

2022-06-302

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown accepte la gestion des paies pour les employés embauchés par la Société de Développement de Scotstown-Hampden au cours de l'année 2022 ainsi que les retenues d'employeur.

Que la Société de Développement de Scotstown-Hampden s'engage à rembourser la Ville de Scotstown de tous les frais engendrés par les paies, retenues à la source, etc., reliés à cet employé.

ADOPTÉE

11.10 FRR volet 2 – Appui projet Cœur Villageois – Balado découverte (résolution)

Considérant que le comité de vitalisation de la MRC du Haut-Saint-François (MRC HSF) souhaite recevoir des projets pour venir l'appuyer dans sa démarche de vitalisation pour agir de façon positive dans le développement des six municipalités impliquées dans la démarche;

Considérant que le territoire d'application pour ce programme est celui des six municipalités classées Q-5 selon l'indice de vitalité économique de 2016 soit les municipalités : Chartierville, Hampden, La Patrie, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown et Weedon;

Considérant que les projets doivent s'inscrire directement dans l'un des axes de vitalisation du cadre de vitalisation adopté par le comité de vitalisation et le conseil de la MRC HSF;

Considérant que les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière de la MRC HSF pour la mise en oeuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- les organismes municipaux et les communautés autochtones ;
- les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier ;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier ;
- les organismes à but non lucratif ;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise;

Considérant que l'organisme Cœur villageois de Scotstown veut déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FRR, volet 4 vitalisation pour le projet « Balado découverte Scotstown » pour un montant total de 36 000 \$;

Considérant que ce projet a pour objectif d'offrir un circuit Balado Découverte, francophone, reprenant la description d'une quarantaine (40) d'édifices de Scotstown au niveau résidentiel, institutionnel, industriel-commercial et finalement sur le style de vie et les personnages de la communauté;

2022-06-303

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal appui le projet déposé par l'organisme Cœur villageois de Scotstown veut déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FRR, volet 4 vitalisation et représentant un financement par les partenaires suivants :

- . Tourisme Canton de l'Est : 18 000 \$
 - . MRC du Haut-Saint-François – Fonds région et ruralité : 14 400 \$
 - . Cœur Villageois Scotstown : 3 600 \$
- Total du projet : 36 000 \$.

ADOPTÉE

11.11 FRR volet 2 – Appui projet Cœur Villageois – Étude de marché et rentabilité (résolution)

Considérant que le comité de vitalisation de la MRC du Haut-Saint-François (MRC HSF) souhaite recevoir des projets pour venir l'appuyer dans sa démarche de vitalisation pour agir de façon positive dans le développement des six municipalités impliquées dans la démarche;

Considérant que le territoire d'application pour ce programme est celui des six municipalités classées Q-5 selon l'indice de vitalité économique de 2016 soit les municipalités : Chartierville, Hampden, La Patrie, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown et Weedon;

Considérant que les projets doivent s'inscrire directement dans l'un des axes de vitalisation du cadre de vitalisation adopté par le comité de vitalisation et le conseil de la MRC HSF;

Considérant que les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière de la MRC HSF pour la mise en oeuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- les organismes municipaux et les communautés autochtones ;
- les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier ;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier ;
- les organismes à but non lucratif ;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise;

Considérant que l'organisme Cœur villageois de Scotstown veut déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FRR, volet 4 vitalisation pour le projet « Étude de marché et rentabilité » pour un montant total de 20 000 \$;

Considérant que ce projet a pour objectif une étude de marché et de rentabilité d'un projet numérique dans le cadre d'attrait touristique;

2022-06-304

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal appui le projet déposé par l'organisme Cœur villageois de Scotstown veut déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FRR, volet 4 vitalisation et représentant un financement par les partenaires suivants :

- . Tourisme Canton de l'Est : 10 000 \$
 - . MRC du Haut-Saint-François – Fonds région et ruralité : 9 400 \$
 - . Cœur Villageois Scotstown : 2 000 \$
- Total du projet : 20 000 \$.

ADOPTÉE

2022-06-305

11.12 Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL) (information)

SUR LA PROPOSITION à l'unanimité des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce dossier n'est pas retenu par le conseil municipal.

ADOPTÉE

11.13 Remerciements à Monsieur François Jacques, Député de Mégantic : Programme Action bénévole pour le projet du plancher de l'abri bois (résolution)

Entendu la réception du deuxième versement de l'aide financière dans le cadre du Programme Action bénévole il y a quelques jours;

2022-06-306

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal de la Ville de Scotstown adressent leurs remerciements à Monsieur François Jacques, Député, pour cette aide financière qui permet d'avoir une dalle de béton à l'abri bois accessible plus favorable aux personnes de tous âges.

ADOPTÉE

11.14 Abri-bois – Modification des travaux et coût supplémentaire (résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2021-12-615 le 7 décembre 2021 acceptant l'estimation de l'entreprise Léo Barolet et Cie le 3 décembre 2021 au montant de 16 309,20 \$ incluant les taxes pour remplacer le plancher de l'abri-bois au Parc Walter-MacKenzie par une dalle de béton;

Considérant que les travaux ont débuté et qu'il y a modification des travaux visant le déplacement de la structure de quelques mètres ce qui modifiera le coût des travaux;

2022-06-307

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la modification des travaux après visualisation sur place par des représentants du conseil et les coûts supplémentaires pour le déplacement de la structure.

ADOPTÉE

11.15 Demande à la SQ – Plus de surveillance de la circulation vis-à-vis le respect de l'arrêt à l'intersection des rues De Ditton et Hope ainsi que la vitesse (résolution)

Considérant que les véhicules circulant sur la rue de Ditton en majorité provenant de la Municipalité de Hampden ne respectent pas la vitesse réglementaire;

Considérant que l'École Saint-Paul est située sur la rue de Ditton et que plusieurs enfants se rendent à l'école à pied;

2022-06-308

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal demandent à la Sûreté du Québec d'appliquer une surveillance accrue dans le périmètre urbain de Scotstown et plus précisément près d'École primaire Saint-Paul sur la rue de Ditton concernant la vitesse de circulation des véhicules dans un but de sécurité et protection des jeunes élèves se rendant à l'école ainsi que pour tous les citoyens.

ADOPTÉE

11.16 Aucun sujet

11.17 Aucun sujet

11.18 Aucun sujet

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Des citoyens présents adressent des questions au conseil municipal et Monsieur Marc-Olivier Désilets répond aux différentes questions.

13. Levée de la séance (résolution)

2022-06-309

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, directrice générale